

REGLEMENT DU RAID ORE 2012

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Le Raid ORE est organisé par l'association LOCO le dimanche 15 avril 2012 dans le département de l'Aude.

1.2 Lors du Raid, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

1.3 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. Dans le prix d'inscription au « Raid ORE » est compris pour les non licenciés une assurance journée.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

2.1 Le Raid ORE est un raid multisports d'environ 25km pour le parcours Découverte et plus de 50 km pour le parcours Long.

Il est composé des disciplines suivantes : VTT, Trail, CO qui s'enchaîneront avec divers formats d'orientation : balisage, cartes IOF, cartes IGN, photo aérienne, road-book...

2.2 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course avec une seule puce électronique prêtée par l'organisation.

Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble, des contrôles auront lieu.

Pour les portions d'orientation chaque équipier aura sa carte. L'emplacement des balises sera indiqué sur la carte.

L'équipe devra poinçonner son doigt à chaque balise.

Les concurrents en VTT devront respecter le code de la route et les ordres des signaleurs dès lors qu'ils traverseront ou emprunteront une route ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

3.1 Chaque équipier devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition (loi 23/03/1999) ou sa licence de l'année en cours.

3.2 Le Raid ORE est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans le jour du départ, pour les mineurs une autorisation parentale sera exigée.

3.3 La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes, homme, femme ou mixte. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

3.4 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

3.5 L'équipe d'organisation se garde le droit de refuser l'inscription d'une équipe si elle n'est pas en accord avec l'esprit sportif, de l'association ou des sports nature.

3.6 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Raid ORE.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

4.2 Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 5 : SECURITE

5.1 Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

5.2 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

5.3 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

6.1 Matériel obligatoire par équipier :

- 1 Casque VTT norme CE,
- 1 réserve d'eau d'1 Litre minimum (poche à eau, bidon, etc...)
- vivres de course,

6.2 Matériel obligatoire par équipe :

- 1 couverture de survie,
- 1 sifflet,
- 1 boussole

6.3 Matériel conseillé :

- Porte-carte VTT,
- 1 trousse de premiers soins,
- gants,
- coupe-vent.

6.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE

7.1 Le chronomètre ne sera jamais gelé durant le déroulement de l'épreuve.

7.2 A la fin du raid, l'arrêt du chronométrage se fera une fois la ligne franchie par les 2 équipiers.

ARTICLE 8 : CONTROLE DES PASSAGES

8.1 Le contrôle des passages aux balises ne se fera que si l'équipe se présente au complet devant les contrôleurs.

8.2 Toute équipe prise en flagrant délit de triche se verra attribué d'1 heure de pénalité voire l'élimination si récidive il y a.

ARTICLE 9 : ABANDON

9.1 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de l'équipe.

9.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche).

ARTICLE 10 : CAUSES DE PENALITES – DISQUALIFICATION

10.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence de l'un des coéquipiers à un contrôle (1 heure de pénalité),
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

10.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

10.3 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les équipes très retardées sur des options de parcours raccourcis. Des pénalités seront alors infligées à ces équipes. Elles pourront ainsi être classées.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT DES EQUIPES

11.1 Le nombre de balises poinçonnées l'emporte sur le temps.

Une balise manquée entraîne 1h de pénalité.

11.2 Trois classements seront effectués selon les catégories suivantes :

- Homme,
- Mixte,
- Femme.

11.3 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l'arrivée de l'épreuve du jour, auprès de la direction de course dans un délai de 30 minutes après diffusion des résultats.

ARTICLE 12 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

12.1 Tarifs :

- 30 € par équipier soit 60 € par équipe.

12.2 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,
- Le repas d'après-course,
- Le cadeau souvenir, (sauf pour les inscriptions tardives, en fonction du stock)
- Les cartes et road book,
- Les ravitaillements,
- Les fournitures diverses (dossards, épingles, sport ident, résultats),

12.3 : L'inscription sera effective après envoi du bulletin dûment rempli à Club LOCO - MJC – 25 Rue Marat – 11200

LEZIGNAN-CORBIERES accompagné obligatoirement des certificats médicaux ou photocopie des licences et du chèque à l'ordre du « Club LOCO ».

Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation, ainsi que la liste d'inscription mentionnée sur Internet <http://clubloco.free.fr>

Renseignements techniques 06.84.37.33.61

ARTICLE 13 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25 % de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve ensuite aucun remboursement ne pourra être versé.